

NORMES

LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES ET LES BONNES PRATIQUES FORESTIÈRES

Des sites ou documents d'information à consulter

Fédération des producteurs forestiers du Québec

Saines pratiques d'intervention en forêt privée :

www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2016/06/Guide_des_Saines_Pratiques_FPFQ_WEB.pdf

Ministère de la Justice

Rapports de voisinage :

www.justice.gouv.qc.ca/vos-differends/rapports-de-voisinage

Règlementation provinciale

Veuillez consulter un conseiller forestier afin de connaître la règlementation provinciale applicable aux pratiques forestières.

Règlementation municipale

Les municipalités encadrent certaines interventions telles que :

- l'abatage d'arbres;
- la protection des cours d'eau et des milieux humides;
- la construction résidentielle;
- l'utilisation des lots (zonage).

Avant d'entreprendre des travaux sur votre propriété, veuillez vous adresser à votre municipalité pour connaître les normes applicables et obtenir un permis ou un certificat d'autorisation municipal lorsque requis. Un conseiller forestier peut également vous accompagner dans cette démarche.

Zonage agricole

Une autorisation préalable peut être requise de la CPTAQ notamment pour le morcellement de propriété, l'utilisation autre qu'agricole ou forestière ou la coupe d'arbres dans une érablière en zone agricole.

Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

1 800 667-5294

info@cptaq.gouv.qc.ca

www.cptaq.gouv.qc.ca